



Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté

Préambule

La communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande » a été créée formellement au 1er janvier 2017, issue de la fusion des trois communautés de communes :

- de Guer communauté
- du Pays de La Gacilly
- Et du Val d'Oust et de Lanvaux.

Pour accompagner cette fusion, nous avons très tôt souhaité mener une réflexion stratégique sur un projet de territoire adapté, intégrant un contexte sociétal et économique en mutations, des évolutions des ressorts et des formes d'entrepreneuriat économique, des enjeux de la transition énergétique et environnementale et surtout en s'adaptant au nouveau périmètre géographique et aux besoins des populations.

Collectivement nous avons donc décidé des spécificités de ce projet qui implique fortement le bloc communal, c'est-à-dire la communauté de communes et ses communes membres et propose d'organiser l'action publique locale pour qu'elle soit la plus efficace et la plus harmonieuse possible, à travers des valeurs-forces partagées.

C'est ainsi que les orientations stratégiques retenues contribueront à la concrétisation d'un projet :

- **ambitieux** car il fixe une trajectoire générale sur le long terme d'accueil et de développement ainsi qu'une volonté de préservation et de valorisation des patrimoines et des ressources propres,
- **solidaire** car il implique le bloc communal/communauté de communes et organise l'action publique locale de façon complémentaire selon une vision partagée des objectifs,
- **vertueux** car il vise à contribuer aux enjeux de transitions énergétiques avec les acteurs du territoire et à promouvoir la culture d'évaluation continue de l'action publique pour la rendre la plus efficiente possible.

L'étude de l'intérêt communautaire et des compétences facultatives, menée par les membres du bureau communautaire et les cadres, a été soumise à l'examen des conseillers communautaires lors de deux réunions spécifiques de concertation en juin et en septembre. Les compétences ont été déterminées en conformité avec la politique de développement du territoire qui s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- susciter et accompagner l'entrepreneuriat en proposant des ressources et en contribuant à **l'animation du territoire**
- proposer un **cadre de vie qualitatif et pérenne** en prenant notre part aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques
- contribuer à la cohésion sociale du territoire par une **accessibilité accrue aux services** et par une ambition éducative et culturelle.

Ceci étant exposé et convenu, les statuts confèrent à la communauté de communes, les compétences suivantes :



Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La communauté de communes dite « de l'Oust à Brocéliande communauté » est constituée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des trois communautés de communes historiques :

- Guer Communauté, composée des communes de : AUGAN, BEIGNON, GUER, MONTENEUF, PORCARO, REMINIAC, SAINT-MALO DE BEIGNON.
- Communauté de communes du Pays de La Gacilly, composée des communes de : CARENTOIR (fusion de Carentoir et Quelneuc), COURNON, LA GACILLY (fusion de La Gacilly, La Chapelle Gaceline et Glénac) et TREAL
- Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, composée des communes de : BOHAL, CARO, LIZIO, MALESTROIT, MISSIRIAC, PLEUCADEUC, RUFFIAC, ST-ABRAHAM, ST-CONGARD, ST-GUYOMARD, ST-LAURENT/OUST, ST-MARCEL, ST-NICOLAS-DU-TERTRE, SERENT ;

ARTICLE 2 – DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à MALESTROIT (56140). Les assemblées délibérantes peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 4 – LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I. Les compétences obligatoires

1. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.1 L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Schéma d'aménagement du territoire ;

2. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- La promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme.

3. L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA CREATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AU 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1er DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :

4.1 La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS :

5.1 Gestion des milieux aquatiques, et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'environnement

La communauté de communes exerce la GEMAPI pour l'étang de Saint-Malo-de-Beignon.

6. EAU

II. Les compétences optionnelles

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

7. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE DE L'ENERGIE, reconnus d'intérêt communautaire

8. LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE reconnue d'intérêt communautaire

9. LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS D'INTERET ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

10. CREATION ET GESTION DES ESPACES LABELISES FRANCE SERVICES, reconnus d'intérêt communautaire, ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN

III. Les compétences facultatives

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes, les compétences relevant des groupes suivants :

11. LES ACTIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES :

11.1 La politique culturelle

- Programmation culturelle annuelle communautaire ;
- Soutien aux manifestations dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribuent à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal, sous réserve de l'accord de l'Assemblée délibérante ;
- Participation et soutien à la création de résidences d'artistes dans les équipements communautaires ;
- Promotion et participation à l'enseignement musical du territoire ;
- Actions de sensibilisation favorisant l'accès à la culture pour tous
- Action de médiation pédagogique à des fins d'apprentissage de l'outil numérique

11.2 Les équipements culturels

- Le Belvédère (Guer)
- La Passerelle à La Gacilly
- La médiathèque de la Gacilly
- La Médiathèque de la Chapelle Gacelyne
- La Médiathèque Tréal
- La Médiathèque Carentoir
- L'école de musique communautaire

Cette liste n'est pas limitative, et peut être agrémentée par de futures prises de compétences.

11.3 La politique touristique

- Promotion, participation au balisage et au contrôle, ainsi que le soutien à la création et à la labélisation des chemins de randonnée labélisés (toutes pratiques confondues); Pour l'entretien des chemins de randonnées, sont d'intérêt communautaire, les chemins de randonnée situés sur le territoire de l'ex-Guer Communauté et classés PDIPR avant la fusion.
- Participation au développement de l'attractivité du territoire (accompagnement des professionnels du tourisme, création d'animations touristiques, etc...)
- Accueil des visiteurs
- Valorisation, promotion, de l'offre touristique du territoire

11.4 Les équipements touristiques

- La base de loisirs de Saint Malo de Beignon ;
- Le gîte des Laurentides de Saint Laurent sur Oust ;
- La halte rando de Saint Marcel ;
- Le site mégalithique de Monteneuf ;
- La halte fluviale de Saint Martin sur Oust ;

- Le centre d'hébergement des Landes de Monteneuf ;
- Musée de la Résistance en Bretagne ;
- Les bureaux d'informations touristiques situés à Guer, La Gacilly, Lizio, Sérent et Malestroit

12. LE SPORT ET LA VIE ASSOCIATIVE

- Organisation et soutien aux manifestations sportives majeures dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribue à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal ;
- Accompagnement à la valorisation du « sport de nature » (art L311-1 du Code du sport) par l'intermédiaire du soutien aux acteurs locaux, du recensement et de la promotion de sites et itinéraires relatifs à la pratique des sports de nature ;

12.1 Intervention au profit des associations sportives, culturelles et d'animation intercommunale par l'octroi de subventions définies selon les critères établis par le conseil communautaire et par la mise en place d'outils de formations et d'information.

13. LE TRANSPORT ET LA MOBILITE :

13.1 La mobilité :

- Promotion et mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité

13.2 Le transport scolaire

- Organisation des transports scolaires pour les élèves des écoles primaires

14. SECURITE

14.1 Centres de secours et d'incendie

14.1..1 Gestion, maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de grosses réparations, extension, reconstruction ou équipement des centres de secours existants à la date du transfert au service départemental d'incendie et de secours ;

14.1..2 Versement des contributions financières au service départemental d'incendie et de secours.

15. CONSTRUCTION ET GESTION DE LA GENDARMERIE DE LA GACILLY

16. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Exercice de compétences annexes à la gestion des milieux aquatiques :

- La contribution à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou à la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- Participation à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribution à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatique dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ceci inclut également le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

17. ADHESION A DES STRUCTURES PERMETTANT DE MIEUX ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES OU LA CREATION DE PERSONNES MORALES ET LES POLITIQUES CONTRACTUELLES :

- 17.1 La communauté est autorisée à adhérer à toutes structures publiques ou privée pour l'exercice de ses compétences
 - 17.1..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;
 - 17.1..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;
 - 17.1..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;
 - 17.1..4 Associations, fédérations ou fondations ;
- 17.2 La création :
 - 17.2..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;
 - 17.2..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;
 - 17.2..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;
- 17.3 Les politiques contractuelles :
 - 17.3..1 Les contrats avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
 - 17.3..2 Les contrats avec les autres EPCI ;
 - 17.3..3 Les contrats avec les communes membres ;

18. PRESTATIONS POUR LE COMPTE DES COMMUNES :

Dans le respect de la réglementation la communauté de communes peut prévoir d'organiser à la demande de tout ou partie des communes membres des conventions de prestations de services mutualisées dont les modalités sont fixées par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

19. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Contrôle de fonctionnement et diagnostic des installations existantes, et contrôle de conception et des installations neuves ou réhabilitées ;
- Animation d'opération de réhabilitation des ANC ;

20. INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes ;
- Appui et conseil techniques aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbains ;

21. POLITIQUE SOCIALE :

21.1 Autonomie

- Contribution à la mise en œuvre du schéma de l'autonomie par la participation aux missions du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;
- Animations collectives locales et soutien aux actions relatives à la santé, au maintien à domicile et à la lutte contre l'isolement ;

21.2 Petite enfance, enfance-jeunesse

- Coordination et accompagnement des actions d'animations et de valorisation de la politique petite enfance, enfance-jeunesse en partenariat avec les différents acteurs locaux ;

21.2..1 Petite enfance

- Création, gestion et animation du relais petite enfance ;

- Gestion et animation du lieu d'accueil enfants parents ;
- Création, entretien, aménagement et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ;

19.2.2 Enfance - jeunesse

- Création et gestion des accueils de loisirs d'enfants (3 – 17 ans) déclarés Direction Départementale de la Cohésion Sociale les mercredis et vacances scolaires ;

21.3 Point d'accès au droit ;

- Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association ;

22. VOIRIE :

22.1 Ingénierie :

- Accompagnement des communes pour la réalisation des programmes d'entretien de voirie et soutien à la gestion du domaine public ;

22.2 Travaux de voirie :

- Réalisation de travaux pour le compte des communes et syndicats intercommunaux, sur et hors du territoire communautaire.

23. ENVIRONNEMENT :

- Distribution publique de gaz en réseau